



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2017

Soixante et onzième session
Point 126, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 septembre 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.87 et Add.1)]

71/329. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/8 du 16 octobre 1991, et toutes ses résolutions ultérieures sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, notamment la résolution 69/265 du 16 janvier 2015,

Ayant à l'esprit les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'attachement durable des États membres de la Communauté des Caraïbes à l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance de coopération multilatérale,

Rappelant l'accord de coopération signé entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et celui de la Communauté des Caraïbes¹, et ayant à l'esprit les activités de coopération entreprises dans ce contexte,

Soulignant qu'il reste important que les deux organisations continuent d'avoir des échanges réguliers, et notamment que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretienne des contacts avec les chefs de Gouvernement de la Communauté des Caraïbes, ainsi qu'avec son Secrétaire général, dans le souci de renforcer la coopération et la collaboration,

Notant, à cet égard, que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont tenu leur huitième réunion générale à Georgetown en juillet 2015 pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau mécanisme de coordination du Groupe des Nations Unies pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et débattre les questions jugées prioritaires par le secrétariat de la Communauté des Caraïbes, dans le droit fil du plan stratégique de la Communauté des Caraïbes pour la période 2015-2019, en particulier l'intégration régionale, la stabilisation macroéconomique, l'amélioration

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1978, n° 1197.



de la compétitivité dans un souci de croissance et de création d'emplois, la croissance sans exclusion, le développement du capital humain, la promotion de la santé et du bien-être, la sécurité des citoyens et la justice, l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des catastrophes et l'atténuation des risques, les technologies de l'information et des communications, et l'éducation, l'information et la sensibilisation,

Notant également que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies ont récemment tenu leur neuvième réunion générale à New York, les 20 et 21 juillet 2017, pour poursuivre l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme de coordination et pour étudier d'autres domaines de coopération, compte tenu des nouveaux outils adoptés récemment qui ont une incidence sur les petits États insulaires en développement, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030², le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, le Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁶ et l'appel à l'action adopté par la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable⁷,

Demeurant profondément préoccupée par les difficultés nouvelles et persistantes, notamment les conséquences des stratégies de réduction du risque pour les établissements financiers des Caraïbes, la lourdeur de la dette, le reclassement et ses incidences sur l'accès à des sources de financement du développement à des conditions préférentielles, le manque d'accès à l'énergie et à des services énergétiques modernes et durables, la criminalité et la violence, le commerce illicite de drogues et d'armes, la menace du terrorisme et de la violence extrême, la lutte contre les maladies non transmissibles, l'insécurité alimentaire et les effets néfastes des changements climatiques, dont les catastrophes naturelles à évolution lente, autant de facteurs qui accentuent les faiblesses et compromettent gravement les efforts de développement durable menés par les États membres de la Communauté des Caraïbes,

Soulignant les vulnérabilités qui sont propres aux petits États insulaires en développement et l'engagement de la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application durable et effective ainsi qu'au suivi des documents finals des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement, à savoir le Programme d'action

² Résolution 70/1.

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

⁶ Résolution 71/256, annexe.

⁷ Voir résolution 71/312, annexe.

pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁰,

Constatant que les États membres de la Communauté des Caraïbes ont bénéficié, dans leurs efforts, de l'appui de l'Organisation des Nations Unies, qui doit continuer à les soutenir pour faire avancer l'application des décisions prises lors des conférences internationales sur les petits États insulaires en développement et des autres textes ayant fait l'objet d'accords internationaux,

Rappelant qu'Haïti ne s'est toujours pas entièrement relevé du tremblement de terre dévastateur du 12 janvier 2010 et des tempêtes tropicales et ouragans survenus ensuite, qui ont causé d'importantes pertes en vies humaines et fait des dégâts considérables, et soulignant qu'il est urgent de prêter une attention renouvelée et durable à la situation critique que connaît Haïti et d'honorer les promesses faites à ce pays pour l'aider à assurer son relèvement à long terme et son développement durable,

Rappelant également ses résolutions 71/161 A du 16 décembre 2016 et 71/161 B du 13 juillet 2017, dans lesquelles elle réaffirmait la nouvelle stratégie de lutte contre le choléra en Haïti de l'Organisation des Nations Unies, notamment la création du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti, et notant la décision du Conseil de sécurité de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti,

Notant avec satisfaction la collaboration, les consultations et les échanges d'information qu'il y a régulièrement entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et ses États membres pour renforcer la coopération et les capacités régionales dans toute une série de domaines, comme par exemple le développement durable, les maladies non transmissibles, la lutte contre les stupéfiants et la criminalité, les statistiques, l'organisation d'élections libres et régulières, la santé végétale et animale et la sécurité alimentaire,

Affirmant la nécessité d'élargir et d'approfondir encore la coopération qui existe déjà entre la Communauté des Caraïbes et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment dans les domaines de la gouvernance, des technologies de l'information et des communications au service du développement, de l'information et des réformes institutionnelles, pour améliorer la cohérence et l'efficacité du partenariat conclu entre l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes et les États membres de la Communauté,

Convaincue qu'il est nécessaire de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ Résolution 69/15, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres¹¹, concernant les efforts entrepris pour renforcer et approfondir la coopération, en particulier les paragraphes 40 à 49 consacrés à la Communauté des Caraïbes;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes;

3. *Prend note* des échanges qu'il y a eu récemment entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, en particulier les accords signés entre le secrétariat de la Communauté et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et entre l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle, l'Agence de santé publique des Caraïbes et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Prend note également* de la neuvième réunion générale tenue récemment entre les représentants de la Communauté des Caraïbes et le système des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes de poursuivre leur coopération et d'améliorer la cohérence du dialogue entre les deux organisations, dans les limites de leur mandat, afin que celles-ci soient mieux à même d'atteindre leurs objectifs et de relever des défis mondiaux comme les changements climatiques, l'atténuation des risques de catastrophe et les enjeux relatifs au développement durable, y compris la pauvreté et les inégalités, le désengagement face aux risques, les maladies non transmissibles, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;

6. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies de renforcer l'assistance qu'ils apportent aux États membres de la Communauté des Caraïbes, en tenant compte des vulnérabilités qui sont propres à ceux-ci, afin de les aider à surmonter les diverses difficultés qui en découlent et qui entravent leur développement durable, notamment par l'application durable et effective du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹, des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁰, du Programme de développement durable à l'horizon 2030², du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement³, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵ et du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito, en 2016, par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)⁶, et par la réalisation des objectifs stratégiques de la Communauté;

7. *Souligne* l'appui que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à la mise en œuvre des programmes environnementaux et des programmes de développement durable de la Communauté des Caraïbes et au renforcement des capacités pour que la région puisse réagir de manière efficace face

¹¹ [A/71/160-S/2016/621](#).

aux changements climatiques, et encourage en outre la poursuite de la collaboration avec la Communauté ainsi qu'avec les institutions nationales et régionales connexes;

8. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à continuer de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes à la mise en œuvre de sa Stratégie régionale pour l'alimentation et la nutrition et au développement des chaînes d'approvisionnements déterminées par le Conseil pour le commerce et le développement économique de la Communauté au moyen de programmes de coopération technique;

9. *Prend note avec satisfaction* du partenariat entre ONU-Femmes et la Communauté des Caraïbes, qui ont élaboré ensemble le modèle d'indicateurs d'égalité des sexes de la Communauté afin d'assurer le suivi des engagements pris en la matière dans les objectifs de développement durable;

10. *Prend note* de l'appui que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat apporte à la Communauté des Caraïbes en vue de renforcer les capacités dont elle a besoin pour formuler, suivre et évaluer des politiques de la jeunesse reposant sur les faits à l'aide d'indicateurs arrêtés au niveau international, et du concours qu'il apporte également à l'élaboration d'une stratégie régionale d'administration en ligne pour les Caraïbes et d'un cadre conceptuel sur l'administration en ligne aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, et l'encourage à continuer d'aider les États membres de la Communauté à réaliser le Programme 2030;

11. *Souligne* la coopération active qui existe entre la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Communauté des Caraïbes, particulièrement afin de mieux préparer la région en vue des grandes conférences, de renforcer les moyens dont dispose la Communauté pour recueillir des données et les analyser de façon à en savoir davantage sur le commerce intérieur et extérieur de la région, et à définir plus précisément la notion de vulnérabilité compte tenu du reclassement de certains de ses États membres, et encourage par ailleurs la poursuite de la coopération avec la Communauté et ses États membres;

12. *Prend note* du rôle décisif que le Programme des Nations Unies pour le développement a joué dans la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la question de la vulnérabilité composé de la Banque mondiale, de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Commonwealth;

13. *Se félicite* du solide partenariat existant entre la Communauté des Caraïbes, l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé pour lutter contre les maladies non transmissibles, et apprécie le précieux concours, notamment technique, que ces dernières apportent à la Communauté aux fins de la mise en fonctionnement d'un mécanisme de coopération et de coordination régionales en matière de santé publique, l'Agence de santé publique des Caraïbes;

14. *Rappelle et réaffirme* la déclaration politique adoptée lors de sa réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles¹² et le document final de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des

¹² Résolution 66/2, annexe.

maladies non transmissibles¹³, et à cet égard souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour permettre l'avènement d'un monde exempt de maladies non transmissibles, y compris au moyen d'interventions plurisectorielles d'un coût raisonnable touchant l'ensemble de la population et de la fourniture de ressources adéquates, prévisibles et durables, par des voies nationales, bilatérales ou multilatérales, notamment grâce à des mécanismes de financement volontaires novateurs ou traditionnels;

15. *Prend note* du dixième anniversaire de la Déclaration de Port-of-Spain sur les maladies non transmissibles et de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, prend note également de la résolution du Conseil économique et social relative au financement de la lutte contre les maladies non transmissibles, et lance un appel pour que l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes coopèrent étroitement en vue de la Conférence mondiale sur les maladies non transmissibles qui se tiendra à Montevideo du 18 au 20 octobre 2017 et de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les maladies non transmissibles, qui se tiendra en 2018;

16. *Se félicite* que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/sida dans son rôle de mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH et du sida grâce à l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge;

17. *Note en l'appréciant* la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Communauté des Caraïbes, et les invite à la renforcer dans des domaines tels que le rôle des technologies de l'information et des communications dans l'éducation, la protection des sites du patrimoine mondial de l'humanité se trouvant dans des pays de la Communauté, l'insuffisance des résultats scolaires des garçons et la contribution des industries culturelles à l'économie des États de la région;

18. *Note avec satisfaction* l'installation au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'initiative des États membres de la Communauté des Caraïbes et du Groupe des États d'Afrique à l'Organisation, d'un mémorial permanent en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

19. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de continuer de participer chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et d'avoir apporté son soutien et son concours à l'initiative visant à ériger le mémorial permanent, conformément à ses résolutions pertinentes;

20. *Note avec satisfaction* que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes continue d'apporter son assistance technique aux États membres de la Communauté des Caraïbes et à renforcer les moyens dont ils disposent, notamment pour gérer leurs stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions et pour détruire les armes à feu, les munitions et les explosifs obsolètes ou saisis;

¹³ Résolution 68/300.

21. *Se félicite* de la réouverture du bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui viendra appuyer les efforts que font les États de la région pour lutter contre les indissociables fléaux de la criminalité transnationale organisée que sont, entre autres, le trafic de drogues, la criminalité violente, le terrorisme et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;

22. *Prend note* de l'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte à la Communauté des Caraïbes dans l'élaboration de sa stratégie de lutte contre le terrorisme et engage la communauté internationale, notamment toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, à épauler la Communauté, si elle en fait la demande, dans la mise en œuvre de la stratégie;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

*97^e séance plénière
11 septembre 2017*